



Les Abymes, le 29 juillet 2021

**A LIRE A L'ÉGLISE**

**Aux**

- ✓ **Pasteurs et Assistantes pastorales**
- ✓ **Anciens**
- ✓ **Responsables de santé**
- ✓ **Responsables de protocole des règles sanitaires**
- ✓ **Membres des sections locales**

**Nos réf : PR-n°17.06.21- PD-mh**

**Objet : pass sanitaire et lieux de culte**

**Rappel de la nécessité d'observer strictement TOUS les gestes barrière à l'intérieur, sur la plateforme et autour des lieux de culte.**

**Invitation individuelle et collective à se mobiliser contre le virus.**

Cher(e)s frères et sœurs,

Suite aux derniers développements autour des décisions prises par les autorités administratives de l'Etat en rapport avec l'établissement du pass sanitaire qui sera certainement accepté par le Conseil Constitutionnel, l'administration de l'Église porte à la connaissance de chacun que «Obligatoire depuis le 21 juillet pour les lieux de "loisirs et de culture" rassemblant plus de 50 personnes, puis dans les restaurants et transports longue distance à partir d'août, **le pass sanitaire ne concerne pas les lieux de culte car ils bénéficient d'une "protection constitutionnelle"**. Les fidèles n'auront donc pas à présenter ce document, qui atteste d'un test Covid négatif ou d'une vaccination complète, pour aller prier. » (Source : agence France-Presse).

Par ailleurs, considérant la menace d'une quatrième vague de COVID-19 dans notre département, nous venons par ce présent courrier rappeler les contraintes sanitaires :

1. Port du masque continu obligatoire à l'intérieur et autour du lieu de culte ainsi que sur la plateforme (ministres du culte, officiers d'église, chantres et chorales...). Le masque est un moyen efficace de lutter contre la charge virale particulièrement importante de ce variant delta qui subsiste semble-t-il dans les lieux fermés pendant plusieurs heures.

2. Lavage et désinfection régulière des mains.



3. Distanciation sociale : La jauge fixée depuis le début du mois de Juillet à 50% dans nos locaux (un siège sur deux) a été confirmée dans l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 2021. C'est donc faire preuve de civisme dans ce contexte de reprise épidémique, qui témoigne de nos valeurs spirituelles : « Je protège l'autre et je me protège ».

Si la majorité s'y plie volontiers, nous remarquons malgré tout, des poches de résistance au port continu du masque. Ainsi nous vous encourageons tous, à quelque niveau de responsabilité que vous soyez, ainsi que nos membres à appliquer et à respecter **de manière stricte** les gestes barrière préconisés depuis plus d'un an.

Par ailleurs, la loi prévoit des amendes et des sanctions pour le non-respect du port du masque et des autres gestes barrières. Les contrevenants s'exposeront à des mesures administratives. Nous vous demandons donc de vous mobiliser pour faire face au virus afin d'éviter qu'il y ait possibilité de contamination dans nos lieux de culte.

Enfin, l'Eglise Adventiste de Guadeloupe invite chaque membre à se mobiliser contre le virus, en renforçant son système immunitaire par la voie naturelle et à se positionner individuellement et librement en son âme et conscience face au vaccin.

Que Dieu continue à nous protéger et à nous garder. Que la Mission continue dans les meilleures conditions possibles.

Comptant sur votre compréhension et collaboration, recevez chers frères et sœurs, nos fraternelles salutations.

Le Président,

Pierre DUFAYT

  
EGLISE ADVENTISTE DU 7<sup>em</sup>.  
BOUR DE LA GUADELOUPE  
BOITE POSTALE 19  
97151 POINTE-A-PITRE CEDEX  
TEL : 0590 82 79 76  
FAX : 0590 82 11 21